

MANDAT DE REPRESENTATION EN DOUANE

Nous, soussignés, Société (Mandant), Siret :
N° EORI **SAS DOMAINE AF GROS**
Représentées par M. Caroline PARENT 5 Grande Rue - 21630 Pommard
Fonction (personne habilitée à engager la société) DC SIRET 383 967 346 00016
N° TVA intracommunautaire en France* T.V.A. FR 84 383 967 346

**A compter du 1er janvier 2022, l'autoliquidation de la TVA à l'importation devient obligatoire. Par conséquent, les entreprises, quel que soit leur lieu d'établissement, réalisant des opérations d'importation en France, doivent disposer d'un numéro de TVA intracommunautaire en France à reporter sur le DAU d'importation. Si vous n'en disposez pas, nous vous invitons à vous rapprocher de votre service des impôts des entreprises (SIE).*

Donnons pouvoir à la Société **MATHEZ TRANSPORTS INTERNATIONAUX S.A.**
Siret 955 803 929 00194 - Agréée sous le n° 3015

Pour nous représenter auprès de l'Administration des Douanes dans le cadre de la représentation directe conformément à l'article 18 du Code des Douanes de l'Union (règlement UE n° 952/2013) et arrêté du 13 avril 2016 relatif à la représentation en douane et à l'enregistrement des représentants en douane :

- Signer en notre nom et pour notre compte toutes les déclarations de douane à l'importation et à l'exportation ;
- Effectuer tous les actes y afférents ;
- Présenter les documents et les marchandises et effectuer les visites en douane ;
- Nous représenter auprès des autres Administrations ou tout organisme intéressé pour la réalisation des opérations confiées (Sanitaire, phytosanitaire, vétérinaire, accises) ;
- Exécuter les opérations sous régimes particuliers (Admission temporaire, exportation temporaire, perfectionnement actif, perfectionnement passif, destination particulière, etc...)
- Autoriser l'utilisation de nos crédits en douane et /ou des crédits en douane du mandataire (1) aux fins de réalisation des opérations ci-dessus
- Régler en notre nom le montant des droits et taxes afférents aux déclarations de douane et actes visés ci-dessus ;
- Recevoir tout remboursement, en donner acquit et retirer tout certificat et en donner reçu.

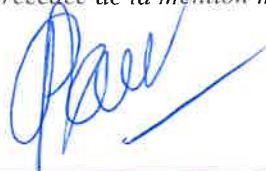
Le pouvoir est donné au mandataire de sous-traiter le mandant de dédouaner sous le mode de la représentation directe.

Le mandant accepte l'applicabilité des Conditions Générales de Vente de la société MATHEZ TRANSPORTS INTERNATIONAUX S.A., qui lui ont été communiquées et dont il a eu connaissance. Le mandataire se réserve en tout temps le droit de refuser un ordre d'accomplir des formalités définies par ce pouvoir.

Le présent mandat prend effet à compter du, et demeure valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à effet immédiat.

Signature du représentant de l'entreprise, cachet de l'Entreprise, précédée de la mention manuscrite : « Bon pour mandat »

Bon pour Mandat



(1) Supprimer si nécessaire